

20 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 20 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à sept heures et demie du soir.

Après les affaires courantes,

L'hon. M. MILLER propose, appuyé par **l'hon. M. SHAW**, que le nom de l'hon. M. Penny soit ajouté à ceux des membres du Comité des comptes contingents. La motion est adoptée.

* * *

LA RIVIÈRE ASSINIBOINE

L'hon. M. GIRARD, dont les remarques n'ont pas été bien entendues, attire l'attention sur l'importance d'améliorer les communications fluviales dans le Nord-Ouest. Il parle de la possibilité de rendre navigable l'Assiniboine et ses affluents pour des bateaux de tonnage important et ce, sur une distance de 800 milles à l'ouest de Fort Garry, donc jusqu'à proximité des montagnes Rocheuses. Il lit également des notes qui lui ont été communiquées par des experts en la matière et qui confirment son point de vue, et il conclut en posant les questions dont il a donné avis :

« Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les dispositions nécessaires pour rendre navigable la rivière Assiniboine grâce à la construction d'un canal entre le lac Manitoba et l'Assiniboine à l'endroit où ils sont les plus rapprochés? »

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet d'un programme qui sera probablement soumis en vue de l'aménagement des rivières du Nord-Ouest; avant d'avoir pris une décision sur la politique à suivre dans le meilleur intérêt public, il serait prématuré de promettre quoi que ce soit dans le sens de la question posée par l'honorable sénateur.

* * *

SERVICE DE VAPEUR À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HOWLAN en présentant sa motion sur la question parle des ententes signées par le Canada en ce qui concerne la mise en service d'un vapeur entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Il est prévu que cette année, en tout cas, ce service sera établi. Il croit que le gouvernement a fait tout son possible dans cette affaire. Cependant, la question qui n'a pas encore été résolue dans son esprit et dans l'esprit d'autres est la suivante : la publicité concernant ce navire mentionne-t-elle le genre de service que celui-ci devra fournir en hiver? Il pense, quant à lui, que le meilleur navire pour ce genre

d'opération est un brise-glace; or, des personnes compétentes en la matière estiment qu'un navire de ce genre n'est pas suffisant, puisqu'il doit pouvoir agir sur la glace; or, si le gouvernement acquérait un navire qui réponde aux conditions de la publicité, il dépenserait des sommes considérables pour un vapeur qui ne pourrait s'acquitter de sa mission. Il s'agit là d'une question importante pour les habitants de l'Île, qui sont assez isolés pendant quatre ou six mois par année. En tout cas, la possibilité d'établir un tel service devrait être prévue de façon intelligente afin de permettre l'acquisition d'un navire qui convienne dans ces circonstances et d'éviter des dépenses inutiles et des plaintes par la suite. Il faudrait, par conséquent, indiquer dans l'appel d'offres qu'il s'agit d'un vapeur pouvant rendre les services voulus tant au cours de l'été que de l'hiver; au cours des mois d'été, ce vapeur pourrait être utilisé pour le service des phares du golfe. À son avis, le navire dont il est question dans la publicité ne pourra faire le travail désiré; c'est la raison pour laquelle il demande que l'on soumette la publicité au Sénat afin que la question soit débattue à fond. Il espère que le secrétaire d'État ne transmettra pas cette publicité directement à la presse sans en donner auparavant copie au Sénat afin qu'il puisse discuter des tenants et aboutissants de toute cette affaire. Il propose, appuyé par **l'hon. M. VIDAL** : Que l'on présente à Son Excellence le Gouverneur-Général une humble adresse le priant de déposer devant cette Chambre une copie de l'annonce demandant un service d'hiver par vapeur avec l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'une copie de toutes les soumissions qui ont été présentées pour cette entreprise.

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement a fait un appel d'offres pour ce service et que le contrat le moins élevé a été accepté. On a demandé au soumissionnaire de déposer sa caution, ce qui n'a pas été encore fait, et tous les contrats ne sont pas encore signés. Avant que cela ne soit fait, il serait prématuré de déposer les soumissions. Le gouvernement n'a cependant aucune objection à déposer la publicité. L'honorable sénateur pourra alors présenter des observations à ce sujet. Il est possible d'ailleurs que dans quelques jours le gouvernement puisse se prononcer sur cette question. Si tel est le cas, la soumission en question sera alors soumise au Sénat avec la publicité.

La motion est adoptée.

* * *

TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. M. DEVER, avant de présenter une motion sur cette question, précise tout d'abord qu'il n'existe pas un taux d'intérêt uniforme dans toute la Puissance. Celui-ci varie d'une province à l'autre et les basses provinces savent bien de quoi il s'agit. Il